

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 113-2025
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-282-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 22
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE CONCERNANT LE REFERENT SIGNALEMENT

Exposé des motifs :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Ainsi depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement.

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, le législateur demande que les collectivités et les établissements publics mettent en place un dispositif de signalement, intégrant 3 points :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. (art. 1 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique)

Afin de faciliter le recueil de ces signalements, la réglementation précise que les collectivités et les établissements publics peuvent demander que les Centres de gestion gèrent le dispositif de recueil (art. 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A cette fin, le Centre de Gestion de l'Eure met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande et propose aux collectivités de son ressort d'adhérer à ce service par convention pour permettre de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

Le référent signalement est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Pour cette raison il semble difficile de nommer un agent de la collectivité ce dernier étant en lien hiérarchique directe avec l'autorité territoriale. C'est pour cela que le conventionnement avec le CDG27 est sollicité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure ci-jointe.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial émis le 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et de procéder aux formalités afférentes

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

